ORDRE NATIONAL DES MEDECINS

Conseil Départemental de la Côte d'Or

07 Boulevard Rembrandt - 21000 DIJON
Tél : 03 80 60 92 00 - Fax : 03 80 70 92 62
Mail : cote-or@21.medecin.fr
site internet : www.conseil21.ordre.medecin.fr

AVRIL 2019

BULLETIN NUMERIQUE N° 2

Sommaire :

Commission des contrats — P 2 COMMUNICATION ET RÉDACTION DES CONTRATS
RÔLE DE L'ORDRE EN MATIÈRE DE CONTRATS

Pratique : Ethique et déontologie — P 3 Que faire face à une femme victime de violence ?

Pratiques abusives — P 4 « Mise en conformité RGPD » : comment s'en prémunir avec la CNIL et la DGCCRF ?

Structure — P 5 CENTRE HOSPITALIER LA CHARTREUSE :
Consultation Père Mère Bébé

Exercice professionnel : Secret médical — P 6 PILOTE D'AÉRONEF ,
ETAT DE SANTÉ PRÉOCCUPANT ,
SECRET MÉDICAL

Numérique — P 7 LANCEMENT D'UNE CARTE D'IDENTITÉ
DIGITALE POUR LES DIABÉTIQUES
ASSISTANCE À L'UTILISATION D'IDIABÈTE

Recrutements — P 8
Nouvelles modalités de recrutement des Praticiens Conseils
P 9
Annonces

Agenda — P 9 ARS INSTALLATION DU MÉDECIN EN SECTEUR LIBÉRAL

Mouvements du tableau — P 10 - 11 INSCRIPTIONS MÉDECINS
P 11 INSCRIPTIONS SELARL
P 11 RADIATIONS SUR DEMANDE
P 11 CESSATIONS
P 12 INSTALLATIONS
P 13 TRANSFERTS
P 13 DIPLÔMES
P 14 RETRAITÉS
P 14 DÉCÉDÉS

Billet d' humeur du Président

DR PERRIN JEAN HENRI, PRÉSIDENT,

À la lecture de l'article paru dans le Canard enchaîné qu'une bonne âme s'est sentie obligée de me faire parvenir (je ne suis pas un adepte de ce volatile) j'ai, comme beaucoup de conseillers, été bouleversé par cette publication.

Comment expliquer qu'une institution de référence honorable et respectable comme la Cour des Comptes, et rigoriste avec les autres, puisse laisser échapper (involontairement) des documents de travail non encore validés, sans analyse contradictoire avec les principaux intéressés, en l'occurrence le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Comment expliquer qu'un média puisse diffuser, avant ces validations préalables, des informations erronées et donc préjudiciables à une institution de référence ?

Parce qu'il s'agit bien d'argent, non pas utilisé ou dépensé par quelques conseillers nationaux, mais par l'ensemble des conseillers nationaux, régionaux, départementaux, dans le cadre d'une augmentation des missions de l'Ordre.

Alors je me pose la question: cette situation serait-elle envisageable si nos amis journalistes, combatifs et obstinés, dans la recherche de la vérité, et nos respectables hauts fonctionnaires, pouvaient disposer eux aussi d'un conseil de l'ordre, garantie de la morale, de la qualité professionnelle, de la déontologie, et de l'éthique ?

La réponse, nous la connaissons, et réjouissons-nous, et surtout, soyons fiers d'avoir à notre disposition un organisme de contrôle et de conseil *de notre profession pour le plus grand bien de nos confrères et de nos patients.*

Docteur Jean Henri PERRIN

Commission des contrats

Communication et rédaction des contrats

Rôle de l'Ordre en matière de contrats

L'exercice de la profession conduit les médecins à passer des contrats, soit avec d'autres médecins, soit avec des tiers : contrat d'exercice en commun, en association ou en société, contrat de location d'immeuble ou de matériel, contrat d'exercice en clinique.

Ces contrats sont conclus librement et leur contenu est déterminé par les parties.

Rôle de l'Ordre

L'Ordre a pour mission de " *veiller à l'observation par tous les médecins de leurs devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le Code de Déontologie* " (article L.4121-2 du Code de la Santé Publique) et exerce donc, sur ces contrats, un droit de regard et un certain contrôle.

Un système de communication des contrats à l'Ordre a donc été institué (articles L.4113-9 à 12 du Code de la Santé Publique) en vue de concilier le respect de la liberté contractuelle avec les impératifs d'un contrôle déontologique.

L'Ordre n'a pas de pouvoir d'approbation sauf dans les 3 cas suivants:

- Lorsque le contrat accompagne une demande d'inscription au Tableau, la présence de clauses antidéontologiques peut justifier un refus d'inscription.
- Lors de la constitution de sociétés d'exercice (SEL et SCP) inscrites au Tableau,
- Lorsque les parties ont subordonné l'entrée en vigueur du contrat à l'approbation de l'Ordre.

Règles et obligations

Les contrats des médecins doivent être passés par écrit, définir les droits et obligations réciproques des parties et préciser les moyens mis en oeuvre pour assurer le respect des règles de déontologie notamment en ce qui concerne l'indépendance des praticiens et le secret professionnel.

Quand communiquer les contrat ?

Ils sont communiqués à l'Ordre lors de la demande d'inscription au Tableau du médecin ou à tout moment lors de leur exercice, dans le mois suivant leur conclusion.

Projet de contrat

Les médecins peuvent également soumettre à l'avis du Conseil Départemental **un projet** de contrat (article L.4113-12 du Code de la Santé Publique), ce qui **permet au médecin de tenir compte, avant la signature, des observations ordinales.**

Le Conseil doit examiner ces contrats dans le délai d'un mois s'il s'agit d'un projet (article L.4113-12) et de 6 mois pour les contrats déjà signés (article L.4113-10).

Le contrat est valable de par la signature des parties, seule l'autorité judiciaire peut en prononcer l'annulation.

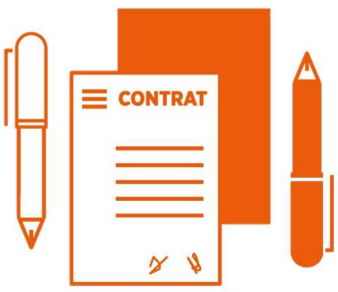

Pratique :
Ethique et déontologie

Que faire face à une femme victime de violence ?

Le médecin doit établir un certificat médical constatant les violences même si la personne victime n'en fait pas la demande. il peut également faire un signalement des sévices constatés au Procureur de la République avec l'accord de la personne.

COMMENT RÉDIGER LE CERTIFICAT ?

Le certificat doit être daté en toutes lettres du jour de sa rédaction, même si les faits sont antérieurs.
La date d'examen de la patiente doit aussi y être inscrite.
Le médecin doit :
1. Indiquer uniquement les faits médicaux personnellement constatés.
Il doit décrire minutieusement et très précisément les lésions qu'il observe (localisation, type, couleur, taille, profondeur...). Il doit absolument bannir toute interprétation et spéculation, notamment sur leur origine. Il peut joindre au certificat des photos datées des lésions et/ou un schéma.
2. Noter ce que la personne exprime en citant ses mots entre guillemets. La personne explique que « ... ». Utiliser toujours le conditionnel. Par exemple : « x dit avoir été victime de... »
3. Noter l'éventuel retentissement psychique des violences alléguées.
4. Préciser si la patiente est enceinte (la grossesse peut être un facteur aggravant). Noter les antécédents s'ils ont un rapport avec les faits.

À QUOI VA SERVIR CE CERTIFICAT ?

La victime peut avoir besoin de ce certificat lors de son dépôt de plainte. C'est dans ce certificat que doit être, le cas échéant, déterminée l'incapacité totale de travail personnel (ITT). Elle correspond à la durée de la gêne notable dans les activités quotidiennes et usuelles de la victime, notamment : manger, dormir, se laver, s'habiller, sortir pour faire ses courses, se déplacer... Une patiente retraitée ou sans activité professionnelle peut avoir une ITT. La durée de l'ITT est une responsabilité importante confiée au médecin. Elle est prise en compte pour déterminer la gravité de l'infraction. La détermination de l'ITT peut être difficile. C'est pourquoi cette ITT pourra être évaluée et fixée ultérieurement par un médecin légiste sur la base des signes cliniques, des lésions physiques et du retentissement psychologique décrits avec minutie dans le certificat médical initial.

QUI CONSERVE LE CERTIFICAT ?

Le médecin remet le certificat en main propre à la personne et l'indique sur le certificat. Si elle ne souhaite pas récupérer le certificat, le médecin le conserve dans son dossier au cas où elle en aurait besoin un jour. Le médecin rédacteur en garde une copie.

Bon à savoir

La rédaction d'un certificat médical ne met pas un terme à la prise en charge de la victime par le médecin. Au-delà, il doit l'accompagner et lui donner un certain nombre de conseils et d'informations :

- Affirmer clairement que les violences sont interdites par la loi même les violences au sein d'un couple commise par un conjoint ou un ancien conjoint et que les actes de violence relèvent de la seule responsabilité de son auteur.
- Évaluer le danger : présence d'arme, menace de mort, tentative de strangulation, idée suicidaire...
- Conseiller à la patiente de se rendre, en cas d'urgence, dans les locaux des services de police ou de gendarmerie, ou encore d'appeler le 17, qui permet de joindre ces services.
- Inviter la victime à appeler le 3919 (Violences Femmes Info), numéro gratuit d'écoute et d'information anonyme qui n'est pas repérable sur les factures et les téléphones.
- Informer la victime de l'existence d'associations d'aide aux victimes.
- Informer la victime de la possibilité de porter plainte.
- Proposer une nouvelle consultation dans un délai court.

+ REPÈRES

- **Le modèle de certificat médical pour personne majeure en cas de violences :** https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/certificat_en_cas_de_ violences_sur_personne_majeure.pdf

Pratiques abusives

CNIL.

Alerte vigilance

Pratiques abusives « Mise en conformité RGPD » : comment s'en prémunir avec la CNIL et la DGCCRF ?

Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ce texte a pour objectif de mieux protéger les particuliers concernant le traitement de leurs données personnelles et de responsabiliser les professionnels.

Le RGPD s'applique à toute organisation, publique et privée, qui traite des données personnelles pour son compte ou en tant que sous-traitant, dès lors qu'elle est établie sur le territoire de l'Union européenne ou que son activité cible directement des résidents européens.

Des sociétés profitent de l'entrée en vigueur de ce règlement pour opérer du démarchage auprès des professionnels (entreprises, administrations, associations), parfois de manière agressive, afin de vendre un service d'assistance à la mise en conformité au RGPD.

Au regard de pratiques commerciales trompeuses, la DGCCRF et la CNIL formulent plusieurs recommandations qui visent à :

- **vérifier l'identité des entreprises démarcheuses** qui ne sont en aucun cas, contrairement à ce que certaines prétendent, mandatées par les pouvoirs publics pour proposer à titre onéreux des prestations de mise en conformité au RGPD ;

- **vérifier la nature des services proposés** : la mise en conformité au RGPD nécessite plus qu'un simple échange ou l'envoi d'une documentation. Elle suppose un vrai accompagnement, par un professionnel qualifié en protection des données personnelles, pour identifier les actions à mettre en place et assurer leur suivi dans le temps.

Dans certains cas, il peut aussi s'agir de manœuvres pour collecter des informations sur une société en vue d'une escroquerie ou d'une attaque informatique.

Lien https://www.cnil.fr/fr/pratiques-abusives-mise-en-conformite-RGPD-CNIL-DGCCRF

Parmi les principaux réflexes à avoir en cas de démarchage :

Si vous recevez ce type de sollicitations, vous devez :

- **demander des informations sur l'identité de l'entreprise** démarcheuse permettant de faire des vérifications sur internet ou auprès des syndicats de votre profession ;
- **vous méfier de telles communications prenant les formes d'une information officielle** émanant d'un service public ;
- **lire attentivement les dispositions contractuelles ou pré-contractuelles** ;
- **prendre le temps de la réflexion et de l'analyse de l'offre** ;
- **diffuser ces conseils de vigilance auprès de vos services et des personnels** qui sont appelés à traiter ce type de courrier
- **ne payer aucune** somme **d'argent** au motif qu'elle stopperait une éventuelle action contentieuse.

Si vous vous estimez lésé, vous pouvez vous adresser à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de son département de résidence.

En cas de doute ...

Ne répondez pas, n'envoyez pas d'argent

Alertez votre réseau

Consultez le communiqué CNIL / DGCCRF *

Structure

CENTRE HOSPITALIER La Chartreuse

Centre Hospitalier La Chartreuse :
Consultation Père Mère Bébé

La consultation Père Mère Bébé est une unité relais entre différentes structures de périnatalité et celle de santé mentale. Elle est proposée aux futurs parents, aux parents en difficultés psychiques et relationnelles et à leur bébé de moins de 18 mois. Le but de cet accueil est de prendre en charge les difficultés en lien avec la parentalité et de prévenir l'apparition de troubles psychopathologiques chez le nourrisson.

ARPÈGE est une structure de soins intersectorielle, qui dépend du pôle de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du Centre Hospitalier La Chartreuse.

Le pôle met tout en œuvre pour offrir une organisation des soins la plus adaptée aux besoins et à la répartition géographique de la population. Il est composé de dix structures de soins, réparties sur le sud de la Côte d'Or.

Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

POLE C

LES MISSIONS

La psychiatrie périnatale s'intéresse aux pathologies des interactions et aux troubles de la parentalité, susceptibles d'altérer la construction psychique du bébé. Elle se situe de ce fait à la limite de la psychiatrie de l'adulte et de celle de l'enfant, mais également de l'obstétrique et de la pédiatrie. Elle vise à prendre en charge conjointement une mère et son bébé et à offrir des soins tant à l'un qu'à l'autre, ce que ne peuvent offrir ni les CMP (Centre Médico-Psychologique) adultes ni les CMP enfants.

Prise en charge précoce des pathologies de la période pré et post natale immédiate.

Consultation, psychothérapies, prise en charge en ambulatoire.

Activités d'enseignement et de recherche.

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
Fermeture partielle durant les vacances scolaires.

Contacts :
Secrétariat : 03 80 42 48 31
Cadre de santé : 03 80 42 49 53

LES OBJECTIFS DES SOINS

Prendre soin de la mère et soutenir la relation parent – enfant afin de prévenir une éventuelle pathologie de l'enfant.

Prendre en charge les parents confrontés à :

- Une dépression, une anxiété,
- Une mise en place difficile des interactions avec le bébé,
- Un accouchement traumatique,
- La gestion des traitements psychotropes…

Recevoir des parents avec leur bébé souffrant de :

- Troubles du sommeil,
- Troubles de l'oralité, anorexie,
- Dépression du nourrisson,
- Trouble de l'accordage,
- Pleurs incessants….

LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

- Des consultations médicales pédopsychiatriques centrées sur les interactions précoces parent-enfants,
- Des consultations individuelles pour les mères ou les pères avec ou sans leurs enfants,
- Des séances de musicothérapie (travail autour de la relation parents – enfants),
- Des séances d'activites physiques adaptées et de relaxation.

LES CONDITIONS D'ADMISSIONS

Prise de rendez-vous directe au secrétariat. Les parents ou les partenaires souhaitant adresser des patients appellent directement le secrétariat.
La couverture sociale doit être à jour.

L'EQUIPE

- Deux praticiens hospitaliers,
- Un musicothérapeute,
- Une enseignante en activité physique adaptée,
- Une assistante médico-administrative,
- Un cadre de santé.

Exercice professionnel : Secret médical

Pilote d'aéronef ,

- Etat de santé préoccupant ,
- Secret médical

Vous êtes en relation avec un patient dont vous savez ou vous apprenez qu'il est un pilote d'aéronef et vous estimez que son état de santé (pathologie, thérapeutique ou addiction) n'est peut-être pas compatible avec l'exercice du pilotage.

Dans cette situation de doute sur l'aptitude au vol d'un pilote, vous pouvez, **sans révéler l'identité du pilote concerné**, contacter au numéro

06. 25. 32. 33. 98

un médecin aéronautique évaluateur de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) qui répondra à vos interrogations.

Vous pouvez de plus contacter ce médecin par courriel à l'adresse suivante :

« medaero-bf@aviation-civile.gouv.fr »

Ce contact permettra un échange entre vous et le médecin évaluateur de la DGAC, celui-ci étant parfaitement à même d'identifier si la situation médicale rencontrée peut présenter des risques pour la sécurité des vols.

Ce contact, **en conservant l'anonymat du pilote concerné**, peut vous permettre de lever votre doute sur l'aptitude du pilote à ses fonctions. Il peut aussi vous conduire à convaincre le pilote d'une démarche auprès de son centre d'expertise médicale du personnel navigant ou son médecin agréé concernant sa situation médicale.

S'il vous apparaît cependant improbable que le patient engage cette démarche et si vous estimez que la situation le requiert (risque grave de mise en danger d'autrui que vous ne pouvez prévenir autrement, après avoir épuisé toute autre solution), il vous est alors proposé, conformément à la position du Conseil national exprimée dans son communiqué « Secret Médical et risque grave et imminent de mise en danger d'autrui » du 3 avril 2015, en en informant le patient, de faire part de vos préoccupations de façon nominative aux médecins évaluateurs de la DGAC.

Le secret médical est général et absolu, sauf dérogations prévues par la loi. Si vous estimez devoir déroger au secret, l'information transmise au médecin évaluateur de la DGAC doit être limitée au strict nécessaire et la démarche proportionnée au danger actuel ou imminent.

En de telles circonstances, vous pouvez informer le conseil de l'Ordre des médecins de vos démarches sans dévoiler l'identité du patient.

Lancement d'une carte d'identité digitale pour les diabétiques

Assistance à l'utilisation d'iDiabète

#AVECiDIABETE

Avec iDiabète®, créez en quelques minutes la **carte d'identité** de votre diabète en renseignant les caractéristiques et les traitements de votre diabète. **Sécurisées**, les informations associées à votre **QR Code unique** vous suivront partout grâce à un smartphone.

De plus, si vous êtes inconscient(e), un **simple scan du QR Code**, de votre carte ou de votre sticker, **permettra aux secours d'accéder à vos informations d'urgence** afin d'agir plus efficacement et de gagner du temps.

Pour en savoir plus sur iDiabète® et découvrir nos notices vidéo de présentation, rendez-vous sur **www.idiabete.fr.**

RAPIDE
Quelques minutes suffisent pour télécharger l'application et renseigner son traitement avec un professionnel de santé

SÉCURISÉ
Protégez la modification de vos informations avec un mot de passe. Les données sont stockées sur un hébergeur agréé de données de santé

CONNECTÉ
Le système iDiabète® a été conçu pour être évolutif. Il est très simple de maintenir à jour les informations de sa carte

ACCESSIBLE
Le scan du QR Code permet à un professionnel de santé de consulter rapidement de les informations d'une carte

COMPLET
Le numérique permet de stocker beaucoup plus d'informations qu'une carte papier traditionnelle

PROTÉGÉ
Nous assurons une traçabilité des actions de consultation des cartes dans le respect du secret médical

A ce jour, les diabétiques n'ont pas la possibilité d'avoir un document dédié qui donnerait les informations utiles pour une prise en charge en cas de perte de connaissance. Il existe une carte de diabétique papier, mais son contenu est beaucoup trop limité.

De ce constat, est née l'idée d'une carte connectée sur smartphone avec un identifiant unique sous forme d'un QR Code.

Cette carte d'identité du diabète nouvelle génération, comporte les traitements en cours, les références des personnes impliqués dans le suivi de soin et des informations utiles à une prise en charge rapide du patient diabétique par un professionnel de santé.

Les informations d'une carte iDiabète sont stockées sur le smartphone du propriétaire de la carte, mais en cas de perte de connaissance, un médecin urgentiste peut consulter ces informations en scannant simplement le QR Code de la carte du patient.

Recrutements

la Sécu RECRUTE
d'une rencontre, écrivons notre histoire

l'Assurance Maladie

Nouvelles modalités de recrutement des Praticiens Conseils

La suppression du concours des praticiens conseils laisse la place à un mode de recrutement par un entretien individuel. Ces entretiens seront organisés au niveau national et réalisés par des représentants de la CNAM.

Trois vagues d'entretiens de recrutement seront lancées au cours de l'année, permettant ainsi une date de prise de fonction négociable.

Au cours de ces entretiens, il n'y a aura pas d'évaluation des compétences médicales mais une recherche de l'adaptabilité à ce nouveau métier et du positionnement face à des situations médico-administratives.

Les appels à candidatures sont consultables sur le site internet

www.lasecurecrute.fr

Pour information, la date limite des candidatures de la première vague est fixée au 22 février 2019.

CONTACT

l'Assurance Maladie
AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

RAFIK BALASKA
Médecin Conseil Chef - Responsable de l'ELSM de Côte d'Or
03 80 28 31 03

Direction régionale du service médical de Bourgogne Franche Comté
Echelon local du service médical de Côte-d'Or
1 D Bd de Champagne
CS 16530 - 21065 Dijon cedex

Focus sur le métier de médecin conseil :

Pour rappel, exercer le métier de médecin conseil, c'est :

- exercer une activité variée
- Ne pas délivrer de soins mais participer à la santé des Français dans le cadre de l'organisation et de l'évolution du système de santé
- Participer à la maitrise médicalisée des dépenses de santé
- Pouvoir bénéficier d'une mobilité géographique et fonctionnelle dans toute le France (évolution de carrière dans le cadre de fonctions managériales ou technique)

Recrutements

ANPAA

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) L'ANPAA en Côte d'Or, recrute

▶ pour son Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Beaune, **un Médecin Addictologue en CDI, à temps partiel (0.20 ETP).**

▶ pour son Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Châtillon sur Seine, **un Médecin Addictologue en CDI, à temps partiel (0.30 ETP).**

Contacts :

Modalités de candidature :
Merci d'adresser votre CV et lettre de motivation à l'attention de Mme Adeline HORVATH – Directrice :
Par mail : anpaa21@anpaa21.asso.fr
Par courrier : ANPAA 21 - 1, rue du Dauphiné - 21121 Fontaine les Dijon

COS SAINT PHILIBERT DIJON

Recrute un médecin coordonnateur
Poste en CDI à mi-temps, à pourvoir dès que possible.
Rémunération en application de la CCN 51.

Merci d'adresser votre lettre de motivation détaillée et CV à :

Résidence Médicalisée COS Saint PHILIBERT
Mme Annie ACHARD
5-7 Rue du Mouton - 21000 DIJON

EFS Bourgogne Franche Comté

▶ Recrute un médecin de prélèvement (h/f)
CDI - Temps partiel (différents temps de travail possible)
Site de Dijon
▶Recrute un médecin au Centre de Soins (h/f)
CDI – différents temps de travail possible
Site de Dijon

Adresser sa candidature (CV, Lettre) à

EFS Bourgogne Franche-Comté - 8 rue du Docteur Jean François Xavier GIROD - 25000 Besançon -
Mme Hélène COQUARD
helene.coquard@efs.sante.fr
03 81 61 56 21

UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

▶Recrute un directeur du Centre de Prévention et de Santé Universitaire
CDD Temps Complet de 3 ans renouvelable
▶Médecin de prévention des personnels CDD à mi-temps de 3 ans, renouvelable
▶Médecin généraliste – médecine de prévention et de soins.
CDD Temps Complet de 3 ans renouvelable

Les trois Postes sont à pourvoir au : 2 septembre 2019

Candidatures à adresser avant le 30 avril 2019 à :

Université de Bourgogne – Service BIATSS
Madame Catherine PAGOT
Esplanade Erasme – BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX
Marie-Catherine.Pagot@u-bourgogne.fr

Agenda

MODULE 3 *Environnement juridique*

e-learning

Jeudi 18 avril 2019 de 9h30 à 13h30
UFR des Sciences de Santé, 7 boulevard Jeanne d'Arc, Dijon

Statut professionnel (modes d'exercice, types de sociétés, regroupement de professionnels de santé)

Intervenants :
Mme Marie-France PERRIN, expert-comptable Dijon
Mme Anne-Charlotte AUGRIS, Chargée de mission Exercice coordonné ARS BFC

MODULE 4 *Environnement socio-économique*

e-learning

Jeudi 16 mai 2019 de 9h30 à 13h30
UFR des Sciences de Santé, 7 boulevard Jeanne d'Arc, Dijon

Lieu d'exercice
Organisation de la Santé : politique et économie de la santé, rôles de l'ARS, de l'Ordre des médecins, des URPS
Prise en charge des frais de santé
Convention avec l'Assurance-maladie

MODULE 5 *Le médecin dans la société française*

Jeudi 13 juin 2019 de 14h00 à 18h00
UFR des Sciences de Santé, 7 boulevard Jeanne d'Arc, Dijon

Place du médecin et de la médecine dans la société, demandes du patient, communication avec le patient, témoignages, mises en situation

Intervenant :
M. Jean-Vital DE MONLEON, Praticien Hospitalier, Pédiatrie CHU Dijon

Renseignements et inscription en ligne :
sefca-umdpcs.u-bourgogne.fr

Mouvements du tableau

Inscriptions médecins

3 décembre 2018

Dr	CHABANOL	LIONEL	RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	Hospitalier
Dr	MATA	JAVIER	MEDECINE DU TRAVAIL	Salarié
Dr	HEUFKE KANTELAAR	OSCAR	ANESTHESIE-REANIMATION	Libéral
Dr	LE GALL	JULIEN	GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE	Hospitalier
Dr	BASSO	VALERIA	CHIRURGIE GENERALE	Hospitalier
Dr	SONNET	MARIE-HORTENSE	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE	Libéral
Dr	SOUPAULT	ELODIE	MEDECINE GENERALE	Libéral
Dr	SCHNEIDER	ANTOINE	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE	Libéral
Dr	KOVACS	ERIK	CHIRURGIE GENERALE	Hospitalier
Dr	BARANOWSKI	INES	MEDECINE GENERALE	Salarié
Dr	ETIENNE	THOMAS	MEDECINE GENERALE	Remplaçant
Dr	FOIERI	NICOLAS	MEDECINE GENERALE	Libéral
Dr	BAUSSART	LUCIE	MEDECINE GENERALE	Remplaçant
Dr	HAMDAN	REMY	MEDECINE GENERALE	Hospitalier
Dr	NGUYEN	THI NGOC PHUONG	RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE	Remplaçant
Dr	MORICE	CLAIRE	PSYCHIATRIE	Hospitalier
Dr	PROUX	NICOLAS	MEDECINE GENERALE	Libéral
Dr	TENAUD	CECILE	PSYCHIATRIE	Hospitalier
Dr	VATOUX	JEAN	MEDECINE GENERALE	Remplaçant

7 janvier 2019

Dr	BRIERE GOUTCHKOFF	LAURA	PEDIATRIE	Salarié
Dr	LERHE-PINTO	BARBARA	CHIR.MAXILLO-FACIALE ET STOMATOLOGIE	Hospitalier
Dr	VIDON-BUTHION	ANTHONY	CHIRURGIE GENERALE	Libéral
Dr	FOUCHER	MARION	MEDECINE GENERALE	Remplaçant
Dr	CHARLES	LEONIE	MEDECINE GENERALE	Libéral
Dr	AVENARD	DIANE	MEDECINE GENERALE	Libéral
Dr	PATUREL	PAULINE	CHIRURGIE GENERALE	Hospitalier
Dr	REDJAIMIA-BENALIA	IMEN	MEDECINE GENERALE	Remplaçant

4 février 2019

Dr	ARAVANTINOS	DAVID	PSYCHIATRIE	Hospitalier
Dr	BATTA	HANANE	MEDECINE GENERALE	Remplaçant
Dr	GREPPO	BERNARD	PSYCHIATRIE	Retraité
Dr	HUET	CHARLENE	MEDECINE GENERALE	Remplaçant
Dr	NEGADI	MUSTAPHA	MEDECINE GENERALE	Remplaçant
Dr	NEUWIRTH	CLARA	ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE	Remplaçant
Dr	SEGUIN	VICTOR	MEDECINE GENERALE	Hospitalier
Dr	SENEGAS BAUDIN	CAMILLE	MEDECINE GENERALE	Remplaçant
Dr	THOMAS	HELENE	MEDECINE GENERALE	Remplaçant

Mouvements du tableau

Inscriptions médecins

4 mars 2019

DR	MOKIELLE	JEAN MICHEL	ANESTHESIE-REANIMATION	Libéral
DR	HELLE	JEAN-PIERRE	ONCOLOGIE RADIOTHERAPIE	Retraité
DR	BALASKA	RAFIK	MEDECINE GENERALE	Salarié
DR	ROUSSEAU	CECILE	MEDECINE GENERALE	Hospitalier
DR	KAICHOUH	NATHALIE	MEDECINE GENERALE	Libéral
DR	FOURNIER	AXEL	MEDECINE GENERALE	Libéral

Inscriptions SELARL

SELARL DU DOCTEUR GUINOT
SELARL DOCTEUR GIVRY, Chirurgie de l'Epaule

Retraits du tableau

Dr BRENOT-LEMAITRE Germaine

Dr HATOY Daniel

Cessations

Dr ROCH Isabelle
Cessation de son activité libérale à Dijon à compter du 31 décembre 2018
Garde une activité au sein de la MSA BFC

Dr VABRES Pierre
Cessation de son activité libérale hospitalière à compter du 31 décembre 2018 garde son activité hospitalière au CHU

Mouvements du tableau

Installations

Dr AVENARD Diane
MEDECINE GENERALE
7 Janvier 2019
HOPITAL PRIVE DIJON BOURGOGNE

Dr AZELIE Caroline
ONCOLOGIE OPTION RADIOTHERAPIE
27 mars 2019
Installation au sein de l'INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE BOURGOGNE en collaboration libérale avec le Dr SCHIPMANN Benjamin

Dr BIEVRE Thomas
ANESTHESIE REANIMATION
1er Janvier 2019
Installation à la Maison Médicale de Valmy à DIJON

Dr BLUSSEAU Matthieu
MEDECINE GENERALE
2 Janvier 2019
Installation à Dijon

Dr CHARLES Léonie
MEDECINE GENERALE
1er janvier 2019
Collaboration avec le Dr RONCELAY LEMOINE à BLIGNY SUR OUCHE

Dr DESAUTARD Quentin
MEDECINE GENERALE
1ER Janvier 2019
Installation au sein de SOS 21 à Chenove

Dr FOIERI Nicolas
MEDECINE GENERALE
21 Décembre 2018
Installation en collaboration libérale avec le Dr VILLEDARY FOIERI Mathilde à COUCHEY

Dr INGHILLERI Paolo
ANESTHESIE REANIMATION
4 Février 2019
POLYCLINIQUE DREVON DIJON

Dr LACROIX Maude
MEDECINE GENERALE
1er mars 2019
Installation en collaboration libérale avec le Dr FEUTRAY à Malain

Dr MELIN Gaël
MEDECINE GENERALE
7 Novembre 2018
Installation au sein de l'HPDB à DIJON

Dr NORDEY BERARD Marie
MEDECINE GENERALE
1er Janvier 2019
Installation à IS-SUR-TILLE en succession du Dr CABOURDIN

Dr PITOIS Stéphane
CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES
15 Novembre 2018
Installation à Beaune

Dr PROUX Nicolas
MEDECINE GENERALE
1ER Janvier 2019
Installation en collaboration libérale avec le Dr BERTHAUT Gérard à Nuits St Georges

Dr RAMAY Jonathan
MEDECINE GENERALE
1er Janvier 2019
Installation à Pouilly en Auxois

Dr ROUSSEAU Elodie
MEDECINE GENERALE
1er Janvier 2019
Collaboration libérale avec le Dr BEDENNE à GEVREY CHAMBERTIN

Dr SAUTIER Valérie
MEDECINE GENERALE
1er Janvier 2019
Installation à IS-SUR-TILLE en succession du Dr CABOURDIN

Dr SCHNEIDER Antoine
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE
7 janvier 2019
Installation à la Clinique Drevon à DIJON

Dr SEDIKI Amine
PEDIATRIE
2 novembre 2018
Installation à la Maison Médicale de Valmy à DIJON

Dr SONNET Marie Hortense
ORL ET CHIRURGIE CERVICO-FACIALE
1er janvier 2019
Installation à Dijon en association avec les Drs FOURCROY , MASSIP, KOEHRER

Dr SOUPAULT Elodie
MEDECINE GENERALE
1er janvier 2019
Installation à Dijon en collaboration libérale avec le Dr FARINOT

Dr VIDON BUTHION Anthony
CHIRURGIE GENERALE
DIU RACHIS
3 janvier 2019
Installation à la Clinique Drevon

Mouvements du tableau

Transferts

Décembre 2018

Dr BUZENS Jean Baptiste	RHONE
Dr DEPARDON Edouard	RHONE
Dr JEAN MARCAIS Nolween	ILLE ET VILAINE
Dr NEANT Raphael	NIEVRE
Dr MOUTON Pascale	SAONE ET LOIRE
Dr PARADIS Armony	NIEVRE
Dr PINTO Marina	TERRITOIRE DE BELFORT
Dr YOUSSEF Firas	JURA

Janvier 2019

Dr ALBARQAWI Mamoun	HAUTE MARNE
Dr CHAPUIS Edouard	HERAULT
Dr DURDILLY Jean Baptiste	RHONE
Dr FRIEDEL Hadrien	SAONE ET LOIRE
Dr GHESQUIERE Eliane	JURA
Dr GORRY Sébastien	REUNION
Dr HERMANN PEROT Agnès	YONNE
Dr HEUFKE KANTELAAR Oscar	CHER
Dr JEANMAIRE Thomas	BAS RHIN
Dr KAZANDJIAN Caroline	ARDECHE
Dr MACZYNSKI Alexandre	DROME
Dr MILOJEVITCH Esther	YONNE

Février 2019

Dr AUDRY Melvin	SAONE ET LOIRE
Dr BERGOIN Emilie	VAL DE MARNE
Dr GAY Caroline	ISERE
Dr GLANC Angélique	GARD
Dr GLOAGUEN Aurélie	SAONE ET LOIRE
Dr HENRI Benjamin	YONNE
Dr KALETAS Aylin	NOUVELLE CALEDONIE
Dr TOUIHAR Ayoub	YONNE
Dr TOURNY Julianne	NOUVELLE CALEDONIE

Mars 2019

Dr SIMADY Edit	LOIRE ATLANTIQUE

Diplômes

➡ DESC

Dr BELTRAMO Guillaume
ALLERGOLOGIE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE

Dr DEAL Michael
CANCEROLOGIE OPTION CHIRURGIE CANCEROLOGIE

Dr FEVRE Nathalie
PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Dr VINCENT Julie
CANCEROLOGIE OPTION TRAITEMENT MEDICAUX DES CANCERS

➡ CAPACITES

Dr BERNAUX Nathalie	GERONTOLOGIE
Dr CHAILLOT Albane	ADDICTOLOGIE CLINIQUE
Dr GLOAGUEN Aurélie	MEDECINE DE CATASTROPHE
Dr MORAND Sigolène	ADDICTOLOGIE

➡ DIU

Dr KALIS Alain
ECHOGRAPHIE OPTION ECHOGRAPHIE DE SPECIALITE

Dr VIDON BUTHION Anthony
CHIRURGIE DU RACHIS

➡ Avis favorable de la commission nationale de 1ère instance de qualification

Dr GILARD PIOC Séverine	MEDECINE LEGALE ET EXPERTISES MEDICALE
Dr HORIOT Jean Claude	ONCOLOGIE RADIOTHERAPIE
Dr HEIM Germain	MEDECINE VASCULAIRE
Dr PERREAUX Christine	MEDECINE VASCULAIRE

Mouvements du tableau

Retraités

Retraites totales

Dr ASCENSION Daniel

Dr BAUDOUIN SIMONOTTI Maryse

Dr BEDENNE Laurent

Dr BEURET NAUDIN Jacques

Dr BRAHAMI Joseph

Dr BUREAU Jean Marc

Dr CHARBONNEAU Jacques

Dr COLLIN Françoise

Dr CONTY LAJUGIE Marcelle

Dr COURAU MULLER Stéphanie

Dr DELESCAUT Marie

Dr DEFRASNE-GUERQUIN Marie Odile

Dr DE GUIBERT Florence

Dr DISSITON DE GAZEL LARAMBERGUE Françoise

Dr GAILLOT Georges

Dr GINEFRI Jean Paul

Dr GUERIN Bénédicte

Dr HALFON David

Dr HILLON Marie

Dr HUMBLOT Jean Marie

Dr LEPORT Marie Joëlle

Dr MOREL Gilles

Dr PENIN Michel

Dr PETIT PERRIN Monique

Dr ROCHER Jean

Dr TAVERNIER Christian

Dr TOUBEAU Michel

Dr TRICOT Jean Claude

Dr TROPET Yves

Retraite actifs

Dr AUDRY CHABOUT Dominique

Dr BORDET Arnaud

Dr BUGNON Pierre

Dr GACHE Philippe

Dr GIRARD Claude

Dr BLANC Marie Christine

Dr SCHVEIGER CADOZ Corinne

Dr SEROT Dominique

Décédés

Dr BOILLIN Georges

Médecin libéral en MEDECINE GENERALE à la retraite depuis avril 1989

Né le 28 septembre 1928

Décédé le 28 novembre 2018

Dr DUPRET LOUZEAU Anne Marie

Médecin libéral en MEDECINE GENERALE – ANGIOLOGIE à la retraite depuis avril 2010

Née le 28 avril 1950

Décédée le 20 novembre 2018

Dr LAVAULT DOLL Evelyne

Médecin libéral en MEDECINE GENERALE à la retraite depuis octobre 1987

Née le 1er aout 1922

Décédée le 13 novembre 2018

Dr LENEUF FERAL Nicole

Médecin salarié en MEDECINE GENERALE à la retraite depuis aout 1993

Née le 13 mars 1928

Décédé le 19 juillet 2018

Dr MARGUET Charles

Médecin libéral en ANESTHESIE REANIMATION à la retraite depuis avril 1999

Né le 20 juillet 1931

Décédé le 12 décembre 2018

Dr VILLARD Maurice

Médecin hospitalier en CHIRURGIE GENERALE à la retraite depuis avril 1984

Né le 18 mars 1919

Décédé le 9 janvier 2019